

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

DECRET N° /MTSS-DGFP-DGFC portant versement, Reclassement et Nomination de Monsieur NGUEKOU (Joseph), Professeur de CEG de 4è échelon des Cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services Sociaux (ENSEIGNEMENT)

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DU PERSONNEL CIVIL DE L'ETAT

LE PREMIER MINISTRE,

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;

(/u la Loi N° 15/62 du 3 Février 1962 portant statut général des Fonctionnaires ;

U.S.S : (/u le Décret N° 59/23 du 30 Janvier 1959 fixant les conditions d'intégration dans les cadres des catégories BCDE (actuellement ABCD) des Fonctionnaires ;

(/u le Décret N° 62/130/ME du 9 Mai 1962 fixant le régime des rémunérations des Fonctionnaires ;

D.G.B. (/u le Décret N° 62/195/FP du 5 Juillet 1962 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des Cadres ;

(/u le Décret N° 62/197/FP du 5 Juillet 1962 fixant les catégories et hiérarchies des Cadres créées par la Loi N° 15/62 du 3 Février 1962 portant Statut Général des Fonctionnaires ;

D.C.F. (/u le Décret N° 62/198/FP du 5 Juillet 1962 relatif à la nomination et à la révocation des Fonctionnaires ;

(/u le Décret N° 62/426 du 29 Décembre 1962 fixant le Statut des Cadres de la catégorie A des services Administratifs et Financiers (SAF) ;

(/u le Décret N° 67/50/FP/BE du 24 Février 1967 règlementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes règlementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements notamment en son article 1er § 2 ;

(/u le Décret N° 73/143 du 24 Avril 1973 fixant les modalités de changement de spécialité applicables aux Fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;

(/u le Décret N° 74/470 du 31 Décembre 1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du Décret N° 62/196/FP du 5 Juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des Fonctionnaires ;

(/u le Décret N° 80/630 du 27 Décembre 1980 portant déblocage des avancements des Agents de l'Etat ;

(/u le Décret N° 85/260 du 5 Mars 1985 déterminant le circuit d'approbation des Actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des Agents de l'Etat ;

(/u le Décret N° 89/513 du 1er Septembre 1990 portant nomination des Membres du Gouvernement ;

(/u le Décret N° 90/514 du 1er septembre 1990 portant organisation des intérim des Membres du Gouvernement ;

(/u le Décret N° 90/420 du 30 Juin 1990 relatif aux effets financiers des avancements, des reclassements, des révisions, des situations administratives et des titularisations ;

(/u l'Arrêté N° 2087/FP du 21 Juin 1958, fixant le règlement sur la solde des Fonctionnaires ;

(/u l'Arrêté N° 4320/MTSSJ-DGFP-DGPCE du 6 Juillet 1988, autorisant certains Fonctionnaires et Agents Contractuels de l'Etat déclarés définitivement admis au concours professionnel à suivre un stage de formation à l'Ecole Nationale d'Administration et de Magistrature (ENAM) de Brazzaville, en tête MOULOLO ABDOULAYE (Léopold Charles) ;

(/u l'Arrêté N° 3536/MTSSJ-DGFP-DGPCE du 5 Juillet 1982, portant promotion au titre de l'année 1988 de certains Professeurs de CEG des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Sociaux (ENSEIGNEMENT) en tête DIMI MOKE Dominique ;

(/u la lettre N° 227/PCT-CC-SCC-DO-CAB du 01 Juin 1990 du Directeur de Cabinet du Membre du Bureau Politique, Secrétaire du Comité Central, Chef du Département de l'Organisation transmettant le dossier de l'intéressé.

(/u le décret 90-581 du 18 Oct. 1990, organisant l'intérim du Premier Ministre ;

D É C R E T E :

Article 1er. : En application des dispositions combinées des Décrets N°s 62/426 du 29 Décembre 1962 et 73743 du 24 Avril 1973, susvisés, Monsieur NGUEKOU (Joseph) Professeur de CEG de 4^e échelon, indice 940 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Sociaux (ENSEIGNEMENT) en service à Brazzaville, titulaire du diplôme de l'Ecole Nationale d'Administration et de Magistrature (ENAM) filière : Administration Générale délivré par l'Université Marien NGOUABI à Brazzaville, est versé dans les cadres des Services Administratifs et Financiers -SAF- (Administration Générale) reclassé à la catégorie A, hiérarchie I et nommé Administrateur des SAF de 3^e échelon, indice 1010 A CC = néant.

Article 2 : Le présent Décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 16 Mai 1990, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage et de la solde pour compter du 1er Juillet 1990, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera.

Brazzaville, le 29 Décembre 1990

Par le Premier Ministre, par intérim,
Le Ministre du Travail et de
la Sécurité Sociale

- Jeanne DMBENDZET. -

- Pierre MOUSSA. -

- AMPLIATIONS :
- J O R P C : 1
 - DGFP/DGPCE : 3
 - DGFP/DRFP : 1
 - D.G.B. : 3
 - D.C.F. : 2
 - DOSSIER : 3
 - INTERESSE : 1
 - SGG/BC : 2.-

